

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024****Le Maire Adjoint de la commune de Gargillesse-Dampierre,**

VU le Code général de la fonction publique ;  
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
 VU la délibération n° DE-017-2024 du 8 avril 2024 modifiant le tableau des emplois ;  
 VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

| NOM DE L'AGENT  | GRADE ACTUEL   | GRADE D'AVANCEMENT   |
|-----------------|--|--|
| DÉCHÉRON Pascal | Adjoint Technique Territorial<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint Technique Territorial<br>Principal 1 <sup>ère</sup> classe |
| MICAT Thierry   | Adjoint Technique Territorial<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint Technique Territorial<br>Principal 1 <sup>ère</sup> classe |

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire Adjoint,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à GARGILLESSE, le 28 mai 2024

Le Maire Adjoint,  
Thomas NUCCI.

Publié le

